



Communiqué de presse

Date : 23 octobre 2025

Violence domestique : Beat Jans visite des structures d'aide aux victimes à Zurich

Garantir aux victimes une aide immédiate et aisément accessible est un axe central de la lutte contre la violence domestique ou sexuelle. Les offres cantonales d'aide aux victimes, fournies en premier lieu par des services de conseil, des refuges et des services médicaux, jouent à cet effet un rôle primordial. Afin de s'informer en personne de l'étendue de l'offre proposée, le conseiller fédéral Beat Jans s'est rendu aujourd'hui dans différentes institutions du canton de Zurich. Lors de la conférence de presse commune qui a suivi la visite, le chef du Département fédéral de justice et police (DFJP), la conseillère d'État Jacqueline Fehr, cheffe de la Direction de la justice et de l'intérieur du canton de Zurich, et le conseiller d'État du canton d'Obwald Christoph Amstad, vice-président de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), ont souligné l'extraordinaire importance que revêt la coopération entre la Confédération et les cantons dans la lutte contre la violence domestique ou sexuelle.

L'union des forces est indispensable pour lutter contre la violence domestique ou sexuelle. Seule une action concertée permettra de s'attaquer efficacement à ce problème de société, ont souligné le conseiller fédéral Beat Jans, la conseillère d'État zurichoise Jacqueline Fehr et le conseiller d'État obwaldien et vice-président de la CDAS Christoph Amstad lors d'une conférence de presse commune.

Les améliorations apportées à l'aide aux victimes et à leur protection non seulement renforcent le soutien des personnes concernées, mais elles ont aussi un effet préventif et peuvent contribuer à faire reculer la violence domestique ou sexuelle. La Confédération et les cantons prévoient de mettre en œuvre différentes mesures en étroite coopération.

Vers une extension de la portée de la loi sur l'aide aux victimes

La Conseil fédéral a présenté un projet de révision partielle de la loi sur l'aide aux victimes (LAVI) visant à développer les prestations médicales et la prise en charge médico-légale. Les victimes pourront à l'avenir s'adresser 24 heures sur 24 à un hôpital ou à un autre service pour bénéficier d'un traitement spécialisé, a expliqué Beat Jans devant les médias. La mise en œuvre concrète sera du ressort des cantons, qui devront mettre sur pied dans leur territoire des offres de conseil et de soutien spécifiques. Les victimes de violence auront ainsi un accès garanti à une aide médicale et médico-légale spécialisée de haute qualité, a pour sa part déclaré le vice-président de la CDAS Christoph Amstad, qui a réaffirmé le soutien des cantons à cette initiative.

Afin de se faire une idée précise de la situation sur le terrain et, plus particulièrement, des besoins des victimes et du travail des personnels de conseil et d'encadrement, le conseiller fédéral a visité, avec la conseillère d'État Jacqueline Fehr et le conseiller d'État Christoph Amstad, les locaux du centre de conseil « Opferberatung Zürich » et un foyer pour femmes, où ils se sont entretenus avec des collaboratrices et des collaborateurs. Ils ont remercié les équipes de leur engagement, rappelant l'importance fondamentale pour les victimes d'un encadrement professionnel et humain.

Comme l'a relevé la conseillère d'État Jacqueline Fehr, le canton de Zurich a continuellement augmenté son offre de places d'accueil ces dernières années et mis en place un financement viable. La qualité de cette infrastructure fait que de nombreuses femmes d'autres cantons viennent chercher refuge à Zurich : 40 % des places dans les foyers pour femmes de Zurich sont occupées par des personnes provenant d'autres cantons. C'est pourquoi il est essentiel de planifier l'offre à l'échelle régionale, en collaboration avec les autres cantons, a déclaré Sandra Müller Gmünder, responsable du service cantonal zurichois d'aide aux victimes, se réjouissant que le projet de révision partielle de la LAVI intègre cet aspect. La modification proposée de la loi prévoit une obligation pour les cantons de mettre à disposition une offre appropriée de places d'accueil et d'hébergement d'urgence, de même qu'une offre adéquate de solutions en aval. Dans le prolongement des conclusions d'un rapport qu'elle a publié en 2024, la CDAS travaille actuellement à un élargissement des prestations de soutien, différenciées en fonction des groupes cibles.

Mise en service du numéro d'urgence d'aide aux victimes dès novembre à Zurich

Une autre étape dans l'amélioration de l'aide aux victimes est l'introduction d'un numéro d'urgence unique pour toute la Suisse, le numéro court 142, dont la mise en service est prévue pour le mois de mai 2026. Le canton de Zurich a décidé d'étendre son offre dès le 1^{er} novembre prochain en proposant son propre numéro de téléphone, le 044 455 2 142, opérationnel jour et nuit. La responsable suppléante du centre de conseil « Opferberatung Zürich », qui fournira concrètement le service d'aide téléphonique sur mandat du canton, a expliqué que les autorités zurichoises avaient opté dans un premier temps pour un numéro de téléphone traditionnel afin de ne pas devoir attendre l'année prochaine pour proposer cette prestation. D'autres

cantons, notamment en Suisse centrale, ont aussi d'ores et déjà étoffé leur offre de services de conseil, a précisé à cet égard le conseiller d'État Christoph Amstad.

Le conseiller fédéral Jans a rappelé que l'accès aux premiers secours et aux prestations d'aide doit demeurer le plus simple possible pour les victimes de violence domestique ou sexuelle. Il a salué les progrès réalisés dans les cantons et loué notamment les différentes mesures prises par le canton de Zurich, qui, outre l'augmentation du nombre de places dans les centres d'accueil, a aussi mis en place un système de gestion des menaces.

Monsieur Jans s'est par ailleurs félicité de la conclusion du projet pilote de surveillance électronique dynamique du canton de Zurich, qui renforce considérablement la protection des victimes de violence domestique ou sexuelle. Prenant acte des attentes des cantons, favorables à une solution intercantonale, il a assuré que la Confédération était disposée à s'engager avec les cantons pour trouver une solution appropriée.

Renseignements :

Service de communication DFJP

info@gs-ejpd.admin.ch

+41 58 462 18 18

Direction de la justice et de l'intérieur, canton de Zurich
Communication, Hannes Nussbaumer

+41 43 259 46 38

hannes.nussbaumer@ji.zh.ch

Secrétaire générale de la CDAS

Gaby Szöllösy

+41 76 336 47 98

gaby.szoelloesy@sodk.ch